

# AIDES AUX EMPLOYEURS

## AIDES DE LA RÉGION

### La prime à l'apprentissage de 1 000 € / an

Bénéficiaires : entreprises, collectivités territoriales et établissements publics de moins de 11 salariés qui signent avec leur apprenti un contrat d'une durée au moins égale à douze mois.

Cette prime est versée à l'employeur par la Région à l'issue de chaque année de formation, sous réserve que l'apprenti n'ait pas été retenu en entreprise en dehors de la période réglementaire.

---

 <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises, rubrique ressources humaines>.

---

## AIDES DE L'ETAT

**Exonération de cotisations sociales** (totale ou partielle selon la taille de l'entreprise).  
**Crédit d'impôt de 1 600 €** par apprenti porté à 2 200 € dans certains cas (travailleur reconnu handicapé, âgé de 16 à 25 ans et bénéficiant d'un accompagnement d'accès à la vie professionnelle...).

---

 <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises, rubrique fiscalité>.

---

## BONUS APPRENTIS SUPPLEMENTAIRES

**Le bonus pour l'embauche d'apprentis supplémentaires** est destiné aux entreprises de plus de 250 salariés, redevables de la taxe d'apprentissage, qui emploient plus de 4 % de jeunes en apprentissage. L'employeur doit en faire la demande auprès de Pôle emploi.

---

 <http://vosdroits.service-public.fr/professionnels-entreprises, rubrique ressources humaines>.

---